

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

4 NOVEMBRE 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 33

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

*Décision n° 22-57 du 30 octobre 1957 modifiant l'annexe à la décision
n° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des
bassins belges* 537/57

COUR DE JUSTICE

Communications

*Recours des «Officine Elettromeccaniche Ing. A. Merlini» formé le
28 octobre 1957 contre la Haute Autorité (affaire n° 19-57)* 540/57

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ
Périodiques

Prix
F. B. F. F.

Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	750
Abonnement pour 1956 (6 numéros)	450,—	3.750

*Nos de
référence*

Brochures

10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	170
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	170
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	125
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	360
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	150
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	340
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	340
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	760
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	500
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1500
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	420
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	420
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	380
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	420
1812	Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté	50,—	420
1856	Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes)	2000,—	16800
1895	Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956—13 avril 1957) (*)	60,—	500
1932	Mémento de statistiques 1957	30,—	250

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION n° 22-57

du 30 octobre 1957

**modifiant l'annexe à la décision n° 22-55 relative à l'établissement
des barèmes des entreprises des bassins belges**

LA HAUTE AUTORITÉ,

considérant que ces augmentations de coûts
rendent nécessaire une révision du barème des
prix de vente actuels;

vu le paragraphe 26, chiffre 2 a), de la Con-
vention;

considérant toutefois que les entreprises du
bassin de la Campine renoncent au bénéfice de
ces augmentations de prix de vente;

vu la décision n° 22-55 du 28 mai 1955 (*Journal Officiel de la Communauté* du 31 mai 1955, page 753), relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges, et la décision n° 8-57 du 29 mars 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1957, page 135/57), modifiant l'annexe à la décision n° 22-55;

considérant qu'il est souhaitable pour le
fonctionnement du marché commun que les
entreprises des bassins belges soient autorisées
à utiliser dans leurs barèmes les caractéristiques
conformes à la classification internationale des
houilles;

DÉCIDE:

considérant que, depuis la mise en vigueur
de la dernière décision n° 8-57 du 29 mars 1957
sur les prix de vente du charbon belge, des
augmentations de charges salariales qui affectent
le niveau des coûts de production prévisibles à
la fin de la période transitoire sont intervenues
dans les charbonnages belges;

Article premier

L'annexe à la décision n° 22-55 est remplacée
par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, chiffre 1 a), de la décision n° 4-53 du 12 février 1953, relative aux conditions de publicité de barèmes de prix et conditions de vente, les barèmes établis sur la base de l'annexe à la présente décision seront applicables trois jours francs après avoir été adressés à la Haute Autorité.

La décision n° 8-57 du 29 mars 1957 cessera d'être applicable à partir de cette date.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 30 octobre 1957.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 6 novembre 1957.

Par la Haute Autorité

Le président

René MAYER

ANNEXE À LA DÉCISION n° 22-57

Prix de vente des charbons au départ des charbonnages des bassins de la Belgique

(en francs belges)

Sortes	Teneur en		Gras B		Gras A		3/4 gras	1/2 gras	Maigres	Anthra- cites
	cendres %	eau %	Campine	Bassins Sud	Campine	Bassins Sud				
Teneur en matières volatiles en % (1)			> 28	> 28	> 20 à 28	> 20 à 28	> 18 à 20	> 14 à 18	> 10 à 14	< 10
Schlamms	20	20	485	500	485	500	500	500	500	500
Poussiers bruts										
0/2	20	3	715	735	715	735	735	735	735	735
0/5	20	3	725	745	725	745	745	745	745	745
Mixtes	20	7	685	700	685	700	700	700	700	700
Fines lavées										
0/5—0/6	10	7	—	—	—	—	—	865	865	865
2/5—2/6	10	7	—	—	—	—	—	885	885	885
4/6	10	7	—	—	—	—	—	—	955	955
0/10	10	7	845	865	865	885	885	885	885	885
Classés										
Grains 5/10	8	6	890	925	890	925	925	990	1025	1050
6/12	8	6	—	—	—	—	—	—	1100	1125
Braisettes 10/18—10/20	6-9	6	900	935	910	945	1005	1205		
12/22	6-8	5	—	—	—	—	—	1265		
18/30—20/30	6-8	5	925	960	945	980	1200			
Têtes de										
moineaux 30/50	5-8	5	945	980	965	1000	1230			
Gailletins 50/80	5-8	5	945	980	965	1000	1125			
80/120	5-8	5	925	960	945	980	1075			
Criblés > 80 mm	4-7	3	925	960	945	980	1075			

(1) A titre indicatif.

Mixtes

Sont désignés sous le nom de «mixtes» les charbons autres que les *poussiers* et les *schlamms*, à plus de 20 % et à moins de 40 % de cendres.

Corrections pour teneurs en cendres et en eau

Les caractéristiques des *classés* > 10 mm et les *criblés* ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

Quand les teneurs en cendres des autres sortes sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins, selon les règles ci-après:

Fines lavées:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 10 %;

Grains 5/10 et 6/12:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 8 %;

Poussiers bruts, schlamms et mixtes:

2 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 20 %.

Quand les teneurs en eau sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins à raison de 1 % du prix par % d'eau; toutefois, l'excédent peut faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par «bon poids».

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

**Recours des «Officine Elettromeccaniche Ing. A. Merlini» formé le
28 octobre 1957 contre la Haute Autorité
(Affaire n° 19-57)**

La Cour a été saisie le 28 octobre 1957 d'un recours contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier introduit par la société à responsabilité limitée «Officine Elettromeccaniche Ing. A. Merlini», dont le siège social est à Turin, en la personne de son administrateur unique M. Alfredo Merlini, ingénieur, représentée et défendue par M^e Andrea Cravera, exerçant à Turin et avocat à la Cour de Cassation de Rome; cette société a fait élection de domicile chez M^e Georges Margue, 6, avenue Alphonse-Munchen, à Luxembourg.

La société requérante demande l'annulation de la décision n° 31-830-57 du 25 septembre 1957, qui a mis à sa charge le paiement d'une somme en faveur de la Caisse de péréquation des ferrailles importées, et elle conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

«Après jonction de la présente affaire à celle qui est pendante entre les mêmes parties devant la Cour et qui porte le n° 6-56;

se référant à tous les mémoires, y compris les pièces à l'appui, qu'elle a présentés dans ladite affaire;

après admission de tous les moyens de preuve qui seront éventuellement offerts par la suite;

annuler, conformément à l'article 33 du Traité, la décision n° 31-830-57 du 25 septembre 1957 prise contre la société requérante;

condamner la partie défenderesse aux dépens de l'instance.»

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	Prix	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,-	170
Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,-	550
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne . .	15,-	125
Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,-	1250

Brochures

Nos de
référence

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,-	550
1033	Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,-	75
1074	Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,-	35
1134	Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,-	590
1273	Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,-	420
1450	Idem: Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,-	1000
1533	Idem: Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,-	500
1617	Idem: Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,-	180
1622	Idem: Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,-	1000
1684	Idem: Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,-	340
1683	Idem: Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,-	500
1740	Idem: Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,-	420
1799	Idem: Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,-	1000
1846	Idem: Première Session extraordinaire du 27 au 30 no- vembre 1956 (N° 14)	60,-	500
1870	Idem: Table analytique de l'exercice 1955-1956 (N° 15)	40,-	340
1879	Idem: Deuxième Session extraordinaire du 12 au 15 février 1957 (N° 16)	70,-	590
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,-	250
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,-	340
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,-	590
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,-	840
1817	Annuaire manuel de l'année 1957	100,-	840
1872	Un témoignage sur la Communauté des Six	45,-	380

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.